RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**26 EVOLUTION**
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : [redacted]

**449 811 470 RCS GRENOBLE**

_____

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix mars,
A 11 heures,

- La Société **L2I**, société par actions simplifiée au capital de 7 680 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 479 207 342, représentée par Monsieur Thibault ARNOULD.

En présence de Monsieur Thibault ARNOULD, Président non associé de la Société,

Associée Unique de la société 26 EVOLUTION,

**A pris les décisions suivantes :**

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique, prend acte de la démission de Monsieur Thibault ARNOULD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

**La Société 33 POURCENT**,
société à responsabilité limitée,
au capital de 3 000 euros,
dont le siège social est [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 981 815 202,
représentée par Monsieur Thibault ARNOULD, en qualité de cogérant.

*Monsieur Thibault ARNOULD, au nom de la Société 33 POURCENT, qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

****

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique**
**La Société L2I**
*Représentée par Monsieur Thibault ARNOULD*

